

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <hr/> <p><b>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</b></p> <p><b>Département du Val d'Oise</b></p> <p><b>Arrondissement de Pontoise</b></p> <p><b>Canton de Domont</b></p> <hr/> <p><b><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u></b> <b><u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b></p>	<p><b>Délibération n°: 026-2023</b></p> <p><b>Du : 13 juillet 2023</b></p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 7 votants : 7</p> <p>Date de la convocation : 07 juillet 2023</p>
--	--

L'an deux mille vingt-trois, le treize juillet, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Maire,  
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,  
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,  
Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Conseillères Municipales,  
Monsieur Jean-Baptiste Rouault, Conseiller Municipal.

**ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :**

**ETAIT ABSENT EXCUSE :**

Mesdames Morgane, Auger Sophie Papon, Conseillères Municipales,  
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Conseillers Municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Béatrice Brun, Conseillère Municipale,

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :**

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

**OBJET : Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2122-22,

**Vu**, la délibération N°030-2014 du Conseil Municipal en date du dix avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

**005-2023 du 14 juin 2023 convention de partenariat 2023 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise : Lieu d'Accueil Enfants Parents sur la commune de Béthemont-la-Forêt**

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et Trois Forêts (CCVO3F) sollicite l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise (IFAC) pour la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunal sur la commune de Béthemont-la-Forêt.

La prestation fournie par l'IFAC pour cette action comprend :

- L'accueil des familles et des enfants dans le cadre défini du LAEP,
- La préparation, l'installation, le rangement et la désinfection du matériel lié à ces temps collectifs d'accueil,
- L'administratif lié à la gestion du LAEP,
- La rédaction et le rendu des bilans CAF,
- La collaboration avec les partenaires institutionnels,
- La tenue des réunions de supervision pour les accueillantes,

Le LAEP se déroulera tous les mercredis de 8h30 à 11h30, avec un accueil du public de 9h00 à 11h00 (hors vacances scolaires) du 8 mars 2023 au 31 décembre 2023.

La CCVO3F règlera à l'IFAC Val d'Oise la somme de 10.290,00 € T.T.C. pour la gestion du LAEP intercommunal situé sur la commune de Béthemont-la-Forêt.

La commune de Béthemont-la-Forêt met à disposition gratuitement les locaux et a la charge de gérer la diffusion de l'information à son réseau.

**Après avoir entendu**, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal**,

**Prend acte**, de la décision de gestion courante qui a été prise depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Dit**, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 13 juillet 2023

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

